

Paru dans l(es) édition(s) : informations non précisées

## CAPSIZUN

# Parc marin. Gardons le Cap conteste son approbation

### L'association «Gardons le Cap», qui, depuis 2006, ...

L'association «Gardons le Cap», qui, depuis 2006, fédère les usagers des petits ports et les pêcheurs sous-marins du Cap-Sizun, réagit contre l'approbation, le 25 novembre à Paris, du plan de gestion du parc naturel marin en mer d'Iroise (PNMI) par l'Agence des aires marines protégées. «Une décision qui n'aurait dû être prise qu'après soumission du dit-plan - validé le 29 septembre par 28 membres sur les 49 formant le conseil de gestion - à une enquête publique, comme le stipulait, en date du 28 février 2007, le rapport de la commission d'enquête». Approbation unilatérale «Devant cette approbation unilatérale d'un plan opaque élaboré en interne par l'administration du Parc sans consultation des populations, il est permis de douter de l'avenir du Cap-Sizun,

qui n'a pas accepté de faire partie du périmètre, s'il prenait le risque de céder au chant des sirènes», constate Gardons Le Cap. Et de préciser que «le plan de gestion est le document de travail à partir duquel se décideront, petit à petit, pendant les quinze ans à venir, les mesures puis les interdictions dans tel ou tel domaine. Sachant d'ores et déjà que la protection des phares en mer, les excès des pêches à la bolinche, la mise en place pour tous du repos biologique, les marées vertes, les problèmes de "clappage" en mer, l'embauche locale etc. ne sont pas à l'ordre du jour. Quelles seront donc les actions possibles... et où le PNMI va-t-il trouver l'argent?» «Attendre pour s'engager» L'association dénonce également «le refus public de concertation allant jusqu'à l'exclusion des débats du président national de la Fédération nationale des pêcheurs

plaisanciers et sportifs de France (35.000 adhérents), malgré l'engagement des plaisanciers à signer une charte nationale». En conclusion, Gardons le Cap, «au vu de l'expérience de ces trois premières années de fonctionnement du PNMI», juge que, pour le Cap-Sizun, «seul le principe de précaution est raisonnablement envisageable, en prenant le temps d'attendre... les mesures à venir pour ne s'engager qu'en toute connaissance de cause».